

Les chiffres relatifs à ces installations de turbines ne peuvent se comparer directement à ceux du recensement annuel des centrales électriques ou de l'industrie de la pulpe et du papier à cause de bases différentes de compilation. Les chiffres de l'installation hydraulique représentent les totaux cumulatifs des installations pour les fins nommées, ajustés après déduction de la capacité des installations inactives ou hors d'usage à cause de leur vieillesse ou autres raisons. Les données du recensement de l'industrie sont computées sur une base différente, représentant seulement la somme des installations dans les établissements réellement en opération au cours de l'année sous revue et non pas les installations globales. Aussi, les données sur les installations sont connues aussitôt que l'aménagement est terminé, tandis que les données du recensement pour toute période quelconque sont nécessairement connues quelque temps seulement après la fin de la période.

Section 2.—Industrie des usines centrales électriques au Canada

Contrôle d'Etat sur l'énergie électrique en temps de guerre.*—Les exigences sans cesse croissantes de l'industrie canadienne en matière d'énergie électrique pour la production de munitions taxent lourdement les réserves d'électricité du Dominion. En 1941, la production d'énergie ferme (i.e. énergie qui doit être à la disposition du consommateur en tout temps) comme force motrice, éclairage, etc., passe à 29,100,000,000 de kWh. contre 23,900,000,000 de kWh. en 1940, augmentation de 22 p.c.; l'énergie secondaire livrée au cours des périodes hors-pointe tombe de 6,200,000,000 de kWh. à 4,300,000,000 de kWh. en 1941. Afin d'alléger cette tension le plus possible, un Coptroleur est nommé en août 1940, avec juridiction sur forces motrices dérivées de l'hydraulique, la vapeur ou les gaz. A la suite de cette nomination un certain nombre de mesures de conservation et de contrôle ont été invoquées, dont quelques-unes, parmi les plus importantes, sont décrites brièvement dans les paragraphes suivants.

En septembre 1940, l'heure d'été est étendue à toute l'année dans les endroits des provinces d'Ontario et de Québec qui l'avaient observée durant l'été de la même année. Par la suite, l'heure d'été fut étendue à tout le Canada à compter du 9 février 1942.

L'usage de l'énergie électrique pour la génération de la vapeur est interdit. L'électricité est remplacée par des chaudières à charbon. Dans certaines régions, des industries autres que celles de guerre ont dû réduire leur consommation durant les heures de pointe, tandis que dans les régions centrales tous les réseaux d'énergie électrique ont été reliés afin que l'excédent d'énergie dans une partie du pays puisse compenser les déficiences d'autres régions. Le Contrôleur de l'énergie a interdit tous les projets d'extension et d'installation électriques dans les régions non encore électrifiées. Une conduite spéciale a été construite à travers la ville de Montréal afin que l'énergie tirée du fleuve St-Laurent, laquelle ne peut être mise en réserve, puisse être transmise entre minuit et six heures du matin, aussi bien qu'à d'autres heures pendant l'été aux régions de l'intérieur desservies par des rivières dont le débit est réglé par des barrages et, ainsi, permettre à ces régions d'utiliser une proportion plus considérable de l'énergie tirée de rivières dont le débit n'est pas réglé.

Energie électrique générée, par type d'usine, en 1940.—Les usines centrales électriques sont des compagnies, municipalités ou particuliers vendant ou distribuant le courant électrique généré par eux-mêmes ou acheté pour revente. Les usines désignées comme non génératrices achètent ordinairement toute l'énergie

* Préparé d'après la matière fournie par le Ministère des Munitions et Approvisionnements.